

Municipalité de Bury

PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2023

Légende

Grandes affectations

- PU Périumètre d'urbanisation
- RP Résidentielle de périphérie
- A Agricole
- F Forestière
- RUR Rurale
- ENV Environnement

Territoires d'intérêt

- Corridor panoramique

Contraintes anthropiques

- Site désaffecté d'ancien dépotoir
- Limite du périmètre d'urbanisation
- Limites de lot
- Limites de propriété
- Routes provinciales
- Routes municipales
- Voie ferrée
- Lacs, étangs et rivières
- Cours d'eau
- Limite de la zone agricole déclarée (LPTAA)

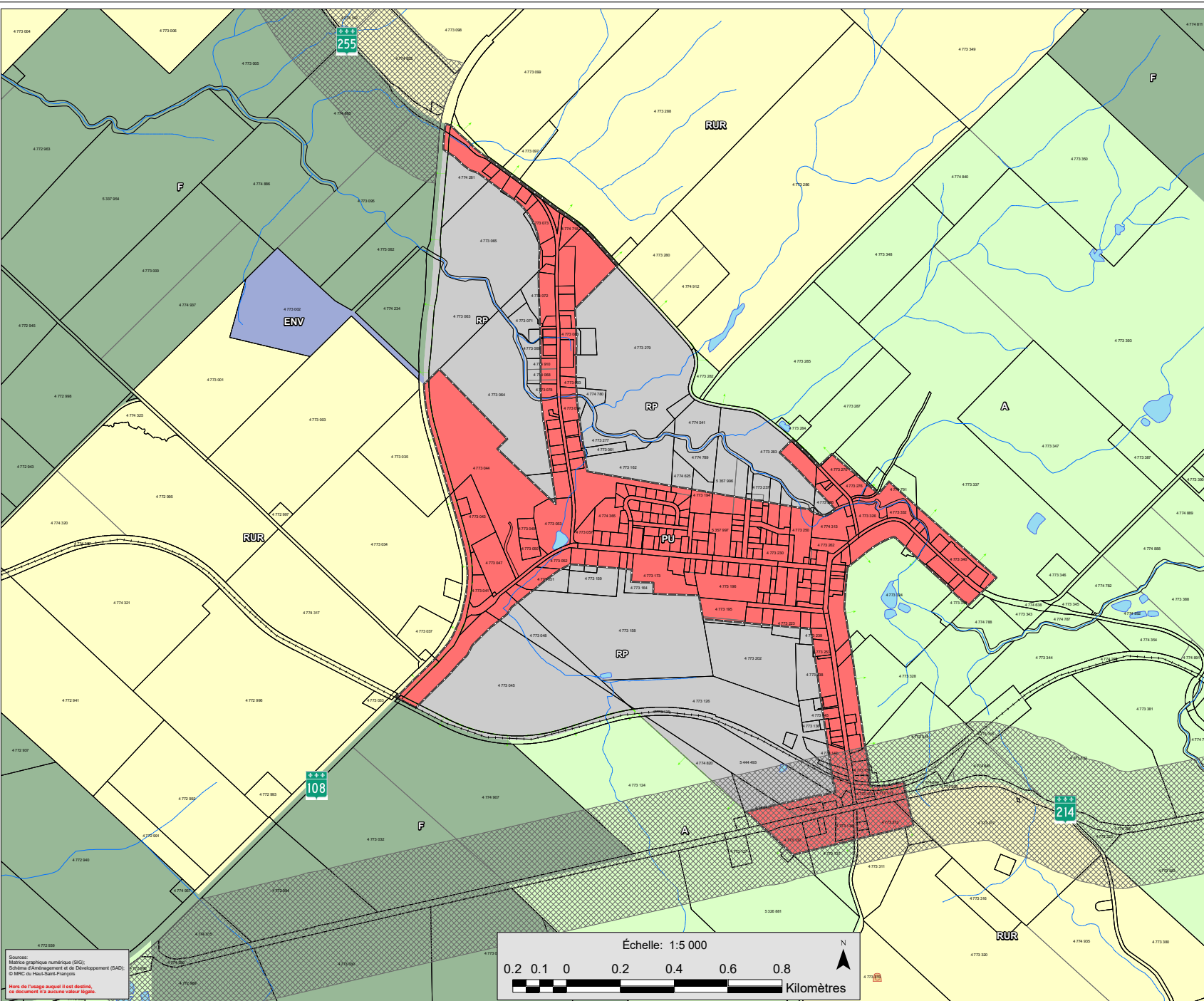
PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2023

Maire

Secrétaire-trésorier

Modifications

Règlement no	Date d'adoption
Date: Novembre 2022	PLAN 1 DE 2



Source:
Mandat géographique numérique (MG);
Système d'Aménagement et de Développement (SAD);
© IMC de Haut-Saint-François
Hors de l'usage auquel il est destiné,
ce document n'a aucune valeur légale.

